

Prestation de serment devant le président de la Cour constitutionnelle

En application des dispositions de l'article 49 (alinéa 2) du Règlement fixant les Règles de fonctionnement de la Cour constitutionnelle, le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle a prêté serment devant le Président de la Cour constitutionnelle le dimanche 14 juillet 2024.

La prestation de serment a été rendue publique, en présence des membres de la Cour constitutionnelle, de ses cadres et de ses fonctionnaires.